

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 20 décembre 2021 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville et par visioconférence.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Samuel Côté
Sébastien Bélair
Jean-Noël Leduc
Jean-François Rompré

Sous la présidence de Madame la Mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Est absent le conseiller Jacques Laurendeau.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. FINANCES
 - 4.1) Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2022 de la Régie de police de Memphrémagog;
 - 4.2) Réserve pour le développement économique;
 - 4.3) Taux d'intérêt et d'escompte;
 - 4.4) Octroi de contrat pour la réfection des terrains de tennis au parc Horan.
5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 5.1) Adoption du Règlement 2831-2021 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2022;
 - 5.2) Adoption du Règlement 2832-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 2 800 000 \$ pour des travaux de voirie;
 - 5.3) Adoption du Règlement 2833-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 5 300 000 \$ pour des travaux d'infrastructures urbaines en 2022;
 - 5.4) Adoption du Règlement 2834-2021 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils;
 - 5.5) Adoption du Règlement 2835-2021 modifiant le règlement 2801-2021 relatif à des travaux d'infrastructures urbaines en 2021;
 - 5.6) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2836-2021 concernant un programme d'aide relatif aux installations septiques et ouvrages de prélèvement d'eau;
 - 5.7) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2837-2021 modifiant le Règlement général 2489-2013;
 - 5.8) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2838-2021 modifiant le Règlement 2327-2009 sur les permis et certificats;
 - 5.9) Modification de la liste des comités et commissions.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

6. RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1) Programme de soutien financier en matière de conciliation famille-travail;
 - 6.2) Embauche d'un superviseur, Division Hydro-Magog et approvisionnement.
7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 7.1) Octroi de contrat pour la réhabilitation des postes de pompage des Aunes et François-Hertel;
 - 7.2) Signalisation et circulation, rue des Pins.
8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1) Demande d'approbation de travaux assujettis au Règlement de citation 2295-2008 pour l'église Sainte-Marguerite-Marie;
 - 8.2) Projet d'ensemble sur la rue Saint-Patrice Est.
9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 9.1) Avenant à l'entente avec la Corporation des événements de Magog inc.;
 - 9.2) Programme de soutien aux associations de parcs et plages privées;
 - 9.3) Aide financière pour la Fête des neiges 2022.
10. AFFAIRES NOUVELLES
11. DÉPÔT DE DOCUMENTS
12. QUESTIONS DES CITOYENS
13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

1. 531-2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Madame la Mairesse répond aux questions *ou Il n'y a aucune question* portant sur l'ordre du jour.

3. 532-2021 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux approuvés par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du lundi 6 décembre 2021 soient approuvés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. FINANCES

4.1) 533-2021 Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2022 de la Régie de police de Memphrémagog

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog adopte les prévisions budgétaires des activités de fonctionnement de l'année 2022 de la Régie de police de Memphrémagog, décrétant des dépenses et affectations de 10 851 100 \$, des revenus de 1 723 500 \$, la quote-part de la Ville de Magog à 6 451 202 \$ et celle des autres municipalités à 2 676 398 \$.

Que la Ville de Magog autorise la trésorière à procéder au paiement de la quote-part, selon les échéances habituelles.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2) 534-2021 Réserve pour le développement économique

ATTENDU QUE la réserve de terrains dans le parc industriel est très basse;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Commission du développement économique désire s'assurer d'avoir des terrains à offrir aux entreprises voulant s'établir à Magog;

ATTENDU QUE certains investissements seront nécessaires pour maintenir cette offre;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la Ville de Magog réserve un montant de 300 000 \$ de l'excédent prévisionnel de l'année 2021 provenant de la vente de terrains ou de dépôts, à l'excédent développement économique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3) 535-2021 Taux d'intérêt et d'escompte

ATTENDU QUE le Règlement relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2022 prévoit que les taux d'intérêt et d'escompte sont déterminés par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil d'établir ces taux par résolution;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que le taux d'intérêt sur toute taxe, versement, compensation, cotisation, tarif ou créance de la Ville impayé à la date de son échéance soit de 15 % l'an, calculé quotidiennement, sauf pour les créances en matière d'électricité qui sont régies par le Règlement de la Ville établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application;

Que le taux d'escompte d'un contribuable qui acquitte le montant total des taxes et compensations exigibles en vertu du Règlement relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2022 en un seul versement avant le 30^e jour qui suit la mise à la poste de la demande de paiement soit de 1 %. Cet escompte ne s'applique pas si le compte est de moins de 300 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.4) 536-2021 Octroi de contrat pour la réfection des terrains de tennis au parc Horan

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la réfection des terrains de tennis au parc Horan;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes</i>	<i>Prix révisé avant taxes</i>
Les entreprises Richard Brisson inc.	163 390,35 \$	163 385,50 \$
Germain Lapalme & fils inc.	215 000,00 \$	

ATTENDU QUE Les entreprises Richard Brisson inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le contrat pour la réfection des terrains de tennis au parc Horan soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les entreprises Richard Brisson inc., pour un total de 163 385,50 \$ avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2021-250-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 7 décembre 2021.

Le contrat est à prix unitaire et forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

5.1) 537-2021 Adoption du Règlement 2831-2021 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2022

La mairesse indique que ce règlement a pour objet de pourvoir aux diverses dépenses de la Ville en déterminant les taux d'imposition des taxes et la tarification par la Ville de biens, services ou activités;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que le Règlement 2831-2021 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2) 538-2021 Adoption du Règlement 2832-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 2 800 000 \$ pour des travaux de voirie

La mairesse indique que ce Règlement vise à :

- autoriser l'exécution de travaux de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage pour un montant total de 2 800 000 \$;
- autoriser, à cette fin, une dépense de 2 800 000 \$;
- autoriser, pour financer cette dépense, un emprunt au montant de 2 800 000 \$, sur une période de 20 ans.

Les travaux sont payables par l'ensemble des immeubles imposables de la Ville.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le Règlement 2832-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 2 800 000 \$ pour des travaux de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 5.3) 539-2021 Adoption du Règlement 2833-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 5 300 000 \$ pour des travaux d'infrastructures urbaines en 2022

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- autoriser, dans la partie de la ville desservie par les réseaux d'aqueduc ou d'égouts sanitaires, l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial ou de drainage, de voirie et travaux connexes sur les rues ou parties des rues Langlois, Donat, Courtemanche et Bullard;
- autoriser, à cette fin, une dépense de 5 300 000 \$;
- autoriser, pour financer cette dépense, un emprunt au montant de 5 300 000 \$, sur une période de 20 ans.

Les travaux sont payables en partie par les immeubles desservis et en partie par l'ensemble des immeubles imposables de la Ville.

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que le Règlement 2833-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 5 300 000 \$ pour des travaux d'infrastructures urbaines en 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.4) 540-2021 Adoption du Règlement 2834-2021 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils

La mairesse indique que ce règlement a pour objet de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Ville, afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels.

Ce règlement met également fin au processus d'adoption du règlement 2830-2021 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils.

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que le Règlement 2834-2021 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Vote demandé :

Pour
Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Sébastien Bélair
Jean-Noël Leduc
Diane Pelletier
Jean-François Rompré

Contre
Samuel Côté

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 5.5) 541-2021 Adoption du Règlement 2835-2021 modifiant le règlement 2801-2021 relatif à des travaux d'infrastructures urbaines en 2021

La mairesse indique que ce règlement vise à augmenter la dépense et l'emprunt initial de 6 514 000 \$ aux fins de porter la somme totale à 6 714 000 \$, suivant une réévaluation du coût des travaux de réhabilitation des postes de pompage François-Hertel et des Aunes prévus à ce règlement.

Les travaux relatifs au règlement d'emprunt initial sont payables en partie par les immeubles desservis et en partie par l'ensemble des immeubles de la ville, la hausse du coût des travaux prévue par le présent règlement étant toutefois exclusivement supportée par les immeubles desservis par le réseau d'égout.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le Règlement 2835-2021 modifiant le règlement 2801-2021 prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines en 2021, incluant la réhabilitation de deux postes de pompage et autorisant une dépense et un emprunt de 6 514 000 \$ soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.6) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2836-2021 concernant un programme d'aide relatif aux installations septiques et ouvrages de prélèvement d'eau

Le conseiller Bertrand Bilodeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2836-2021 concernant un programme d'aide relatif aux installations septiques et ouvrages de prélèvement d'eau.

Ce projet de règlement vise à :

- mettre en place un programme visant la mise aux normes des installations septiques non fonctionnelles ou polluantes présentes sur le territoire de la Ville, en offrant au propriétaire de tout immeuble visé par le programme, une aide financière sous forme d'avance de fonds remboursable;
- mettre en place un programme visant la mise aux normes des systèmes de prélèvement des eaux souterraines qui seraient touchés par la mise aux normes des installations septiques situées sur le même terrain ou sur un terrain limitrophe, en offrant au propriétaire de tout immeuble visé par le programme, une aide financière sous forme d'avance de fonds remboursable;
- à ces fins, prévoir les modalités du programme, notamment les travaux admissibles, les conditions d'admissibilité, le montant de l'aide financière pouvant être obtenue, les modalités de remboursement de l'avance de fonds et le financement du programme.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

M. Bilodeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

5.7) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2837-2021 modifiant le Règlement général 2489-2013

La conseillère Josée Beaudoin donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2837-2021 modifiant le Règlement général 2489-2013.

Ce projet de règlement vise à :

- modifier certaines dispositions concernant les aménagements sur une propriété privée;
- ajouter une section concernant l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;
- modifier certaines dispositions sur les nuisances;
- modifier les amendes relatives à certaines infractions au règlement.

Mme Beaudoin dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

5.8) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2838-2021 modifiant le Règlement 2327-2009 sur les permis et certificats

Le conseiller Bertrand Bilodeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2838-2021 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 2327-2009 concernant diverses modifications administratives.

Ce projet de règlement vise à :

- ajuster le règlement en fonction des nouvelles façons de procéder pour les demandes de permis en ligne;
- ajuster les tarifs des permis et certificats en fonction de l'indice du prix à la consommation de 4,4 % et ajuster le tarif pour un permis de démolition (bâtiment vétuste);
- assujettir une installation de prélèvement d'eaux de surface à une demande de travaux dans la rive et le littoral;
- uniformiser les expressions utilisées concernant l'aménagement d'aires de stationnement;
- exiger l'obtention d'un certificat d'autorisation et spécifier les renseignements et documents requis pour le dépôt d'une demande pour :
 - installer un plongeur de piscine;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- aménager une allée de circulation pour un projet d'ensemble ou des travaux d'aménagement visant une rue privée existante;
- exempter les propriétaires de l'obtention d'un certificat d'autorisation de travaux riverains pour renaturalisation dans le cas où ils ont obtenu les végétaux dans le cadre de la distribution annuelle du programme de distribution des arbustes indigènes pour le reboisement des bandes riveraines;
- demander une étude de circulation dans le cas où le projet est susceptible d'avoir un impact sur la circulation pour un projet d'ensemble ou la construction d'une aire de stationnement de plus de cinq cases.

M. Bilodeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

5.9) 542-2021 Modification de la liste des comités et commissions

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la liste des nominations sur les comités et commissions adoptée le 15 novembre 2021 par la résolution 501-2021 soit modifiée comme suit :

- Que le nom de la « Commission de la sécurité publique » soit remplacé par « Commission de la sécurité incendie et des mesures d'urgence »;
- Que la personne nommée à titre d'élu sur le comité intermunicipal de sécurité incendie soit le « Président de la Commission de la sécurité incendie et des mesures d'urgence » en remplacement de « Président de la Commission de la sécurité incendie »;
- Que le « Conseil de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog » soit inséré après le « Comité intermunicipal service de réponse 9-1-1 » et les personnes nommées sur ce comité à titre d'élus soient : « Nathalie Pelletier, Représentante et le Maire suppléant, Substitut ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1) 543-2021 Programme de soutien financier en matière de conciliation famille-travail

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme de soutien financier en matière de conciliation famille-travail destiné aux milieux de travail, le ministère de la Famille soutient financièrement les employeurs qui désirent adopter de bonnes pratiques en matière de conciliation famille-travail afin d'améliorer la qualité de vie des travailleurs qui ont des responsabilités familiales;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite présenter une demande d'appui financier au ministère en 2021-2022 dans le cadre du Programme pour le projet d'obtention du Sceau Concilivi;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog :

- autorise la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour le projet d'obtention du Sceau Concilivi;
- autorise Mme Julie Jutras, directrice des ressources humaines, à agir à titre de mandataire déléguée pour assurer le suivi de la demande d'appui financier et pour signer la convention d'aide financière au nom de la Ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2) 544-2021 Embauche d'un superviseur, Division Hydro-Magog et approvisionnement

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de superviseur, Division Hydro-Magog (administration) et approvisionnement, Section approvisionnement, afin de remplacer M. Mathieu Deslandes qui quittera son poste le 3 janvier 2022;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que M. Patrick Croteau soit embauché comme employé cadre en période d'essai, au poste de superviseur, Division Hydro-Magog (administration) et approvisionnement, Section approvisionnement, à compter du 3 janvier 2022, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'il soit rémunéré à l'échelon 9, de la classe 5.

Que la Ville lui reconnaisse neuf (9) années de service continu aux fins de congés annuels à partir du 31 décembre 2021.

Que, nonobstant ce qui est prévu audit Recueil, il ait droit à quatre (4) semaines de congés annuels rémunérées en 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

7.1) 545-2021 Octroi de contrat pour la réhabilitation des postes de pompage des Aunes et François-Hertel

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la réhabilitation des postes de pompage des Aunes et François-Hertel;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes</i>
Groupe Michel Leclerc inc.	364 999,99 \$
TGC inc.	397 000,00 \$

ATTENDU QUE Groupe Michel Leclerc inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le contrat pour la réhabilitation des postes de pompage des Aunes et François-Hertel soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Michel Leclerc inc., pour un total de 364 999,99 \$ avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2021-210-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 30 novembre 2021.

Que l'octroi d'une partie de ce contrat, soit la réalisation des travaux liés au poste de pompage François-Hertel, est conditionnel à l'obtention de toutes les approbations légales requises et à la mise en vigueur du Règlement 2835-2021 modifiant le règlement 2801-2021 relatif à des travaux d'infrastructures urbaines en 2021.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux conditions d'appel d'offres émis par la Ville :

- qualité des ressources;
- qualité des communications et de la collaboration;
- conformité du livrable et qualité du service rendu;
- respect des échéances;
- réalisation des corrections des déficiences;
- fermeture de dossier.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attribué.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) 546-2021 Signalisation et circulation, rue des Pins

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante :

Sur la rue des Pins, interdire le stationnement du côté « ouest », devant le lot 3 143 514, entre 15 h 00 et 15 h 30, du lundi au vendredi, entre le 15 août et le 24 juin, excepté pour les autobus.

Le tout selon le plan « Stationnement réservé pour autobus – rue des Pins » daté du 15 novembre 2021, préparé par la Division

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ingénierie, de la Direction Environnement et Infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1) 547-2021 Demande d'approbation de travaux assujettis au Règlement de citation 2295-2008 pour l'église Sainte-Marguerite-Marie

ATTENDU QUE des travaux visant à construire un abri permanent pour l'entrée secondaire du bâtiment principal donnant sur le stationnement, permettant l'accès à l'Espace culturel de la Bibliothèque Memphrémagog et aux chutes à documents empruntés (livres, etc.) ont été présentés au comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE l'église Sainte-Marguerite-Marie est soumise au Règlement 2295-2008 concernant la citation à titre de monument historique de l'église catholique Sainte-Marguerite-Marie;

ATTENDU QUE le CCU a analysé les plans des travaux à l'égard desquels s'applique le Règlement 2295-2008;

ATTENDU QUE le projet est conçu de façon très similaire à la marquise de l'entrée principale réalisée lors de la transformation de l'église en bibliothèque municipale;

ATTENDU QU'un avis patrimonial a été produit par M. Martin Dubois de la firme Patri-Arch et que ses recommandations ont guidé celles du CCU;

ATTENDU QUE le CCU considère que le projet satisfait les critères applicables, qu'il assure la préservation de l'immeuble patrimonial et recommande à l'unanimité qu'il soit approuvé;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que les travaux proposés soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, dont notamment que la toile de protection soit maintenue uniquement en période hivernale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2) 548-2021 Projet d'ensemble sur la rue Saint-Patrice Est

ATTENDU QUE le 16 juin 2021, M. David Drolet a déposé une requête pour la réalisation d'un projet d'ensemble au 2100, rue Saint-Patrice Est, sur le lot 3 140 783 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead;

ATTENDU QUE ce projet vise la réalisation d'un projet d'ensemble de 3 habitations unifamiliales isolées;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le projet d'ensemble déposé a été réalisé conformément à l'article 36, paragraphe a) du Règlement de lotissement 2369-2010 de la Ville de Magog;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE cette requête a été analysée conjointement par les directions de Planification et développement du territoire, des Travaux publics, de la Sécurité incendie et des infrastructures municipales et environnement;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la Ville de Magog accepte la requête de M. David Drolet visant la réalisation d'un projet d'ensemble de 3 maisons unifamiliales isolées sur la rue Saint-Patrice Est à certaines conditions qui sont les suivantes :

- a) qu'un permis de construction pour l'implantation de la 2^e maison dans le cadre de ce projet d'ensemble soit délivré dans un délai maximal de 36 mois suivant l'adoption de la présente résolution. Dans le cas contraire, la présente résolution deviendra caduque;
- b) que le dépôt de la contribution financière à des fins de parcs soit remis en argent s'il est démontré que cette contribution n'a jamais été acquittée pour ce site, au moment de la construction de la 2^e maison de ce projet d'ensemble;
- c) que le déplacement requis du poteau d'Hydro-Magog #93 ainsi que le prolongement du réseau électrique sur la propriété afin de desservir la maison « B » soit exigé uniquement au moment de la délivrance du permis de construction de la maison « B », et ce, entièrement aux frais du propriétaire.

Les documents suivants font partie de la présente résolution et pourront être modifiés à la demande de la Ville pour répondre aux exigences réglementaires et de conception en vigueur :

- plan du projet d'ensemble sur le lot 3 140 783 du Cadastre du Québec préparé par M. David Drolet, arpenteur-géomètre, le 10 novembre 2021, sous le numéro 1589-2 de ses minutes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1) 549-2021 Avenant à l'entente avec la Corporation des événements de Magog inc.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant 2 à l'entente intervenue avec la Corporation des événements de Magog inc. concernant la gestion d'événements.

Cet avenant concerne l'ajout des taxes au montant annuel de la subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2) 550-2021 Programme de soutien aux associations de parcs et plages privées

ATTENDU QUE la Ville de Magog désire soutenir financièrement les associations de parcs et plages privées pour les aider à entretenir leurs équipements et terrains, acquérir du mobilier urbain, des modules de jeux ou autres équipements de loisirs afin de les aider dans leurs efforts d'offre d'activités de détente aux résidents membres;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog établisse le budget annuel alloué relativement au Programme de soutien aux associations de parcs et plages privées à 17 600 \$ pour l'année 2022.

Qu'une augmentation maximale de 2 % par année, basée sur l'IPC de l'année précédente, soit prévue pour l'enveloppe budgétaire relative à ce programme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3) 551-2021 Aide financière pour la Fête des neiges 2022

ATTENDU QUE la Corporation des événements de Magog inc. a pour mandat, entre autres, d'organiser la Fête des neiges;

ATTENDU QUE les mesures sanitaires en vigueur exigées par la santé publique entraînent des coûts supplémentaires pour l'organisation d'événements;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog octroie une aide financière additionnelle de 10 000 \$ à la Corporation des événements de Magog inc. pour l'organisation de la Fête des neiges 2022, et ce, afin de pouvoir appliquer les mesures sanitaires reliées à la COVID-19 (fermeture du site à l'aide de barrières, embauche de gardiens de sécurité pour la vérification des passeports vaccinaux, etc.).

Que la Fête des neiges 2022 se tienne exceptionnellement sur une fin de semaine seulement, soit les 19 et 20 février 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) procès-verbal de correction pour la résolution 441-2021;
- b) rapport d'embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant 2021 au 6 décembre 2021;
- c) rapport d'embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant 2021 au 13 décembre 2021;
- d) rapport d'embauche permanente 2021 au 13 décembre 2021;
- e) rapport de mutation à l'interne 2021 au 13 décembre 2021.

12. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

De plus, vu la situation reliée à la Covid-19 ainsi que le cadre particulier applicable aux municipalités pendant la période où le conseil tiendra ses assemblées devant public restreint, les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. Pierre Morin :
 - simulation du rang de la Ville sur le taux global de taxation sans Hydro-Magog.
- M. Alain Albert :
 - nombre d'employés équivalents à temps plein;
 - augmentation de la rémunération;
 - coûts associés à la nouvelle convention collective;
 - prime d'assiduité.
- M. Pierre Boucher
 - service à la dette versus dette totale
 - variation des taux de taxation dans la catégorie résidentielle;
- M. Michel Gauthier
 - ouverture des portes de l'hôtel de Ville de Magog;
 - jetons de présence;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Pierre Boucher :
 - réhabilitation des stations de pompages
- M. Alain Albert :
 - possibilité d'ajouter un hyperlien entre l'ordre du jour et les projets de règlements.

Questions des personnes transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- Pierre Boucher :
 - Description des travaux et capacité de pompage des stations Hertel et des Aulnes.

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Nathalie Laporte. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

14. 553-2021 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 21.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière